

Le 19 septembre 2005.

Projet de parachèvement de l'autoroute 30  
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman  
à Candiac et à Saint-Philippe

Montréal

6211-06-075

Bape,

A l'attention de la coordonnatrice du secrétariat/commission  
575 rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec, GIR 6A6

LE CLD ROUSSILON A TOUT À FAIT RAISON DE REFUSER  
LE TRACÉ JEAN LEMAN DU MTQ

Monsieur le président,

Le rôle et la mission du CLD l'amène à agir à la fois auprès d'individus et auprès de l'ensemble de la communauté.

En mars 2002, dans son mémoire au Bape, il spécifiait, entre autre, que le projet du MTQ « La 30 sur la 132 » assurerait la libre circulation des résidents de nos municipalités, que cette route faisait partie intégrante des activités économiques de la région dont le développement durable dépend, que les parc industriels en bordure de l'actuelle route 132 sont, avec les aires commerciales actuelles, les moteurs de développement de la MRC, qu'avec la transformation de la 132 en autoroute le transport de transit serait facilité puisque, entre autres, les voies de services, tout au long du tracé, départageraient le transport de destination du transport local, que la MRC étant dotée d'un réseau ferroviaire de transport et d'un quai en eau profonde, la venue de cette autoroute sur la 132 complèterait non seulement l'offre de différents moyens de transport mais améliorerait considérablement les réseaux fluviaux et ferroviaire actuels, que le parachèvement de l'autoroute 30 sur l'axe de la 132 est capital par la réalisation de différents projets actuels et futurs en matière de développement économique, QUE LE MAILLON MANQUANT À L'AMÉLIORATION DE NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SE CRISTALISE DANS LE PROJET ACTUEL DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30 SUR L'AXE DE LA ROUTE 132, ETC.

Monsieur le président, lorsque le CLD refuse (document en circulation dans le milieu ci-joint) le tronçon Jean Leman du MTQ, il a tout-à-fait raison s'il veut être conséquent avec ses prises de position aux audiences du Bape en 2002, en plus, d'être solidaire des élus municipaux et des partenaires économiques de Roussillon qui avaient tous été unanimes à endosser le projet du MTQ, la 30 sur la 132. On doit convenir qu'en s'associant à la ville de Candiac pour proposer un tracé différent (encore plus destructeur en terres agricoles) du promoteur qui est le MTQ dans le cadre des présentes audiences publiques, il délaisse au profit d'une seule ville toutes les retombées positives qu'auraient bénéficiées l'ensemble les acteurs économiques des quatre villes de l'est de la MRC.

Dans le fond, le seul choix cohérent envers leur mission et leurs prises de position antérieure, la vraie alternative, du tronçon Jean Leman, c'est la route 132. C'est aussi ma vision personnelle, celle qui prédomine depuis plus de 30 ans.

*Celine Enard*

## Tronçon Jean-Leman

### POURQUOI REFUSER LE TRACÉ DU MTQ ?

#### PARCE QUE :

- 1- Il passe à proximité d'un périmètre urbain à forte capacité de développement mais n'en tient nullement compte, ce qui en fait un tracé situé au mauvais endroit, désuet et de courte vue, et ce, avant même sa mise en opération;
- 2- Il passe près d'une zone résidentielle projetée de plus de 600 unités d'habitation (avec école, parcs et services), contrevenant ainsi aux besoins de sécurité, de quiétude et de qualité de vie recherchés par les futurs résidents;
- 3- Il coupe en deux le parc industriel de haute technologie prévu pour la plateforme logistique intermodale de transport, empêchant le CLD et la MRC de Roussillon de réaliser et de mettre en œuvre leur stratégie de positionnement et de développement économique, industriel et bioalimentaire pour le territoire de Roussillon;
- 4- Il n'a pas fait l'objet de consultation auprès des intervenants et des organismes de développement de Roussillon et ne respecte pas la vision, les priorités et les orientations régionales adoptées par les élus municipaux et les principaux partenaires économiques de la MRC de Roussillon;
- 5- Il ne va pas dans le sens des pouvoirs et des responsabilités dévolus aux milieux locaux et régionaux en matière de développement local et régional (Loi 34, en ce qui a trait au mandat de développement économique confié aux MRC, municipalités et CLD);
- 6- Il contrarie la pleine réalisation de nombreux projets d'envergure régionale estimés à plusieurs centaines de millions de dollars, tels : projet commercial sur une superficie de 5,5 millions de pi<sup>2</sup>, projet résidentiel de 6 millions de pi<sup>2</sup>, projet de studio de cinéma de 2 millions de pi<sup>2</sup>, projet d'implantation d'une gare intermodale permanente, développement d'un parc industriel en logistique et transport, etc.;
- 7- Il utilise le territoire de Roussillon à la seule fin de décongestionner l'Île de Montréal sans égard aux besoins de développement des 11 municipalités de la MRC de Roussillon, de ses 145 000 habitants, de ses 6 parcs industriels et de ses centaines d'entreprises;
- 8- Il empêche la MRC de Roussillon de jouer pleinement son rôle de leadership dans la couronne sud de la zone métropolitaine;
- 9- Il n'offre pas à la population riveraine de l'autoroute 30 (A-30) et aux développements domiciliaires prévus les conditions acceptables de sécurité et de santé publique, compte tenu qu'un pourcentage très élevé des matières dangereuses du Québec transitent par l'A-30, laquelle pourrait être située à quelques mètres de la zone résidentielle projetée;
- 10- Il sape les avantages stratégiques inhérents à la localisation géographique exceptionnelle des axes autoroutiers A-15, A-30 et ne localise pas l'infrastructure de l'autoroute 30 au meilleur endroit possible;
- 11- Il ne tient pas compte des besoins fondamentaux de qualité de vie recherchés par les résidents de la zone à l'étude : impacts visuels et pollution sonore, environnementale et atmosphérique liée au passage quotidien de plusieurs dizaines de milliers de véhicules par jour (dès 2021), dont un grand nombre de camions de grand transit et de transit régional;
- 12- Il ne permet pas d'optimiser les terres qui seront enclavées par le tracé ni d'optimiser le développement du secteur bioalimentaire, tel que souhaité par la MRC et le CLD de Roussillon.